

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-74 du 22 Février 1988

portant nomination du Camarade Jonas  
GBOGBOHOUNDADA en qualité d'Ambassadeur  
**Extraordinaire** et Plénipotentiaire de  
la République Populaire du Bénin auprès  
de la République de Côte d'Ivoire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL;

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-506 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et Fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le décret N° 149/PC/MEAEP/MARC/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur les rémunérations, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et les textes modificatifs subséquents

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 3 Novembre 1987 ;

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Novembre 1987.

DECRETE :

Article 1er.- Le Camarade Jonas GBOGBOHOUNDADA est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès de la République de Côte d'Ivoire.

.../...

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, le Camarade Jonas GBOGBOHOUNDADA bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués par décret N° 149/PC/MFAEP/DAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 et les actes qui l'ont modifié aux Chefs de postes diplomatiques.

Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 Février 1988

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministère des Affaires  
Etrangères et de la Coopération

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie

Guy Landry HAZOUME.-

Barnabé BIDOUZO

Ampliations : PR 6 SA/SS/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEM 4  
SPD 2 MAEC 4 MFE 4 AMBASSADE BENIN COTE D'IVOIRE 2 INTERESSE 1  
DPE AU MTAS 2 DLC DPE INSAE BCP 8 DB DCOF DSDV DI DTCP 10 CEAP  
6 AUTRES MINISTERES 13 GCONB DCCT 2 IGE 3 UNB FASJEP ENA 3  
BN DAN 2 JORPB 1.-